

REPUBLIQUE POPULAIRE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 78-125 du 8 mai 1978

chargeant le Camarade Augustin HONVOH,
Ministre des Enseignements Technique et
Supérieur, de l'intérim du Camarade
Djibril MORIBA, Ministre de la Justice,
de la Législation et des Affaires
Sociales pour compter du 8 mai 1978.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, CHEF DU GOUVERNEMENT,

- VU l'Ordonnance N° 77-32 du 9 septembre 1977 portant promulgation de
la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin ;
VU le Décret N° 76-26 du 30 janvier 1976, portant formation du Gou-
vernement ;
VU le Décret N° 76-46 du 19 février 1976, déterminant les services
rattachés à la Présidence de la République et fixant les attri-
butions des membres du Gouvernement ;

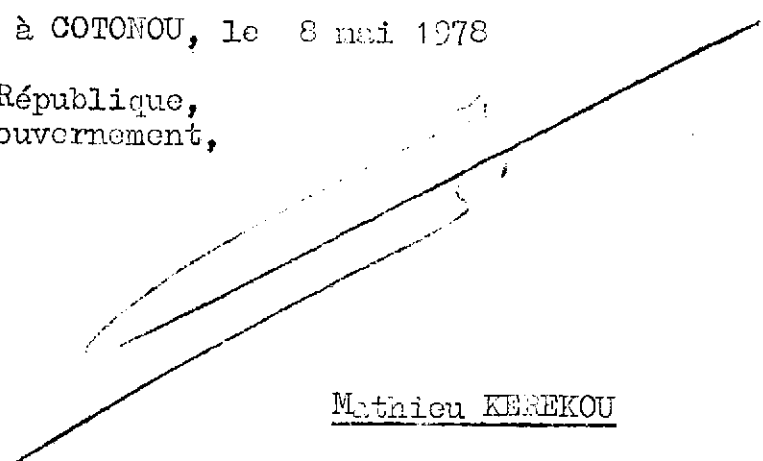
D E C R E T E :

Article 1er.— Pour compter du 8 mai 1978, le Camarade Augustin HONVOH,
Ministre des Enseignements Technique et Supérieur, assure l'intérim
du Ministre de la Justice, de la Législation et des Affaires Sociales
pendant l'absence du Camarade Djibril MORIBA.

Article 2.— Le présent décret sera publié au Journal Officiel.

Fait à COTONOU, le 8 mai 1978

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



Mathieu KEREKOU

Ampliatiions : PR 8 CC du ERPB 4 CS 6 SPT 4 METS-MOLAS 6 autres Minis-
tères 13 SPD 2 BN 2 UNB 2 FSJEP 2 DEF-LOGEL-INSAB 6 IGE 2 DCCT-ONEPI-
Gde Chanc. 4 JORPB 1.